

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du Bataillon de Marche n° 24  
67050 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 17 mars 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SOCIETE ALSACIENNE DE BOIS ET PANNEAUX**

14 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
67280 URMATT

Références : 0841/NM/CE

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2022 dans l'établissement SOCIETE ALSACIENNE DE BOIS ET PANNEAUX implanté 14 rue du Général de Gaulle - 67280 URMATT. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du programme de l'action 100 m autour des sites SEVESO.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE ALSACIENNE DE BOIS ET PANNEAUX
- 14 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 67280 URMATT
- Code AIOT dans GUN : 0006700841
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société exploite des installations de travail et de traitement du bois.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- la situation administrative ;
- les distances d'éloignement des stockages de la partie sud ;
- le confinement des eaux incendie.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- «sans suite administrative».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle          | Référence réglementaire                                           | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1) |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Situation administrative (suite)  | Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 2                       | /                                                                                                          | Lettre de suite préfectorale                                                                                       |
| Dépôt de bois                     | Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 46                      | /                                                                                                          | Mise en demeure, respect de prescription                                                                           |
| Contrôle de l'accès               | Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Point 3.2 de l'annexe I | /                                                                                                          | Mise en demeure, respect de prescription                                                                           |
| Confinement des eaux incendie     | Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 22-3                    | /                                                                                                          | Mise en demeure, respect de prescription                                                                           |
| Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 31                      | /                                                                                                          | Lettre de suite préfectorale                                                                                       |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle    | Référence réglementaire                                           | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Situation administrative    | Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 2                       | /                                                                                                   | Sans objet        |
| Envol de poussières         | Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Point 3.4 de l'annexe I | /                                                                                                   | Sans objet        |
| Echange avec le site SEVESO | Code de l'environnement du 17/03/2022, article R.515-88           | /                                                                                                   | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Non-conformités : Les constats ont mis en évidence les non-conformités suivantes :

- l'absence de distances d'éloignement entre les piles de bois et la limite de propriété ;
- l'absence de contrôle de l'accès au site ;
- l'absence de confinement des eaux incendie ;
- l'absence d'exercice avec les services d'incendie et de secours ;
- les modifications des installations et la cessation d'activité partielle n'ont pas été notifiées.

Observations : L'exploitant informera l'inspection :

- des précautions mises en place pour éviter tout risque d'envol de poussière ;
- de son positionnement concernant le classement des produits chimiques au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, classement des installations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| [...] La présente autorisation d'exploiter vise les installations classées répertoriés dans le tableau suivant [...].                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Les activités exercées sur le site sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers de travail du bois : activité autorisée au titre de la rubrique 81, la puissance de l'ensemble des machines est de 630 kW. Cette rubrique a été supprimée et remplacée par la rubrique 2410 (travail du bois et matériaux combustibles analogues) par le décret n°96-197 du 11/03/1996.</li> </ul> <p>L'activité de travail du bois est toujours exercée sur le site. L'activité relève désormais de la rubrique 2410. Bien que la puissance actuelles des machines utilisées soit réduite par rapport à l'autorisation, l'installation relèverait désormais du régime de la déclaration, l'exploitant peut continuer à bénéficier de l'autorisation pour cette activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de préservation du bois : activité autorisée au titre de la rubrique 81 quater, la quantité de produit susceptible d'être présent dans l'installation est de 26 000 litres. Cette rubrique a été supprimée et remplacée par la rubrique 2415 (mise en oeuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés) par le décret n° 96-197 du 11/03/1996.</li> </ul> <p>L'activité de traitement du bois est toujours exercée sur le site. La quantité de produit mise en</p> |

oeuvre sur le site reste inchangée (26 000 litres). Cette activité relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415, ce classement reste inchangé.

• Installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables : activité déclarée au titre de la rubrique 261 bis, le débit maximal de l'installation est de 5 m<sup>3</sup>/h. Cette rubrique a été supprimée par le décret n° 93-1412 du 29/12/1993 et remplacée par la rubrique 1435 (Stations-services, installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules) créée par le décret n° 2010-367 du 13/05/2010.

La distribution de carburant est toujours exercée sur le site. Le volume annuel distribué est d'environ 20 m<sup>3</sup>. Ce volume est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 1435 (100 m<sup>3</sup>/an). Cette activité ne relève plus de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Situation administrative (suite)

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 2

**Thème(s) :** Situation administrative, Classement des installations

**Prescription contrôlée :**

[...] La présente autorisation d'exploiter vise les installations classées répertoriées dans le tableau suivant [...].

**Constats :**

• Dépôts de bois : activité déclarée au titre de la rubrique 81 bis, le volume susceptible d'être stocké est de 2 000 m<sup>3</sup>. Cette rubrique a été supprimée par le décret n°96-197 du 11/03/1996 et remplacée par la rubrique 1532 (Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues) créée par le décret n° 2010-367 du 13/04/2010.

L'activité de stockage de bois est toujours présente sur le site. Le stockage de 2 000 m<sup>3</sup> relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1532. Le volume de bois présent le jour de la visite est d'environ 3 500 m<sup>3</sup>. Le volume de bois stocké est supérieur au volume déclaré. L'exploitant n'a pas notifié à la préfète cette modification.

L'augmentation du volume de bois stocké ne modifiera pas le régime de classement de cette activité qui restera à déclaration. Toutefois cette modification doit faire l'objet d'une notification à la préfète.

• Activité de broyage, concassage, criblage ... de substances végétales ou produits organiques naturels : activité déclarée au titre de la rubrique 89, la puissance de l'ensemble des machines est de 100 kW. Cette rubrique a été supprimée et remplacée par la rubrique 2260 (Broyage, concassage, criblage ... de substances végétales et tous produits organiques naturels) par le décret n° 93-1412 du 29/12/1993.

Cette activité a été arrêtée avec l'arrêt de la scierie vers l'année 2002. L'exploitant n'a pas notifié l'arrêt de cette activité.

• Dépôts de liquide inflammable de la 1ère catégorie : activité déclarée au titre de la rubrique 253, le volume est de 38 000 litres. Cette rubrique supprimée par le décret du 21/12/1999 et remplacée par la rubrique 4734 produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Le stockage de produits pétroliers est toujours présent sur le site. L'exploitant dispose d'une cuve enterrée de 30 000 litres comprenant 2 compartiments : un compartiment de 5 000 litres à l'origine d'essence et actuellement converti pour accueillir du gazoil et un compartiment de 25 000 litres de gazoil inutilisé. Une cuve enterrée de 8 000 litres de fuel domestique. Soit une quantité totale de produits d'environ 27 tonnes.

La quantité de produits pétroliers stockée est inférieure au seuil de déclaration (250 tonnes) de la rubrique 4734. Ce dépôt ne relève plus de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il convient que l'exploitant s'assure que la cuve inutilisée de 25 000 litres soit inertée et ne présente pas de risque pour les installations connexes.

- Stockage de produits chimiques : 2 000 litres de produit pur pour le traitement du bois sont stockés pour assurer les compléments dans la cuve de traitement du bois. Les produits stockés avant leur mise en œuvre ne sont pas pris en compte dans la quantité de produit au titre de la rubrique 2415.

Le stockage de produits chimiques avant leur mise en œuvre peut relever d'un éventuel classement au titre des rubriques 11XX ou 4XXX selon leurs propriétés. Le classement de ces produits au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est à vérifier.

- Installation de compression : activité déclarée au titre de la rubrique 361, la puissance absorbée est de 55 kW. Cette rubrique a été supprimée et remplacée par la rubrique 2920 par le décret n° 96-197 du 11/03/1996 puis modifiée par le décret n°2010-1700 du 31/12/2010 et supprimée par le décret n° 2018-900 du 22/10/2018.

La puissance absorbée (55kW) de l'installation de compression était inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique 2920 (10 MW). Cette activité ne relevait plus de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement depuis le 30/12/2010.

**Observations :**

La situation administrative du site nécessite d'être mise à jour et les modifications des installations et la cessation d'activité sont à notifier à la préfète en application respectivement des dispositions des articles R.181-46 et R.512-39-1 du code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle : Dépôt de bois**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 46                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les hauteurs de piles de bois ne devront pas dépasser 3 mètres ; si celles-ci sont situées à moins de 5 mètres des murs de clôture, leur hauteur sera limitée à celle desdits murs diminuée d'1 mètre sans en aucun cas pouvoir dépasser 3 mètres.<br><br>Ces murs séparatifs seront en matériaux M0 et coupe-feu de degré 2 heures surmontés d'un auvent d'une largeur de 3 mètres (projection horizontale) en matériaux M0 et par-flammes de degré 1 heure.<br><br>Dans le cas où le dépôt serait délimité par une clôture ou susceptible de s'opposer à la propagation du feu, telle que grillage, palissade, haie... L'éloignement des piles de bois de la clôture devra au moins être égal à la hauteur des piles [...]. |
| <b>Constats :</b><br><br>La visite a porté sur les stocks de bois situés sur la partie sud du site. La hauteur des piles de bois est d'environ 2,60 mètres.<br><br>Les piles de bois sont stockées en limite de propriété est du site. Il n'y a pas de distance d'éloignement entre les piles de bois et la limite de propriété. Les piles de bois sont au contact des arbres du voisin, on constate également la présence de broussailles. Ce qui accroît le risque d'incendie.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Observations :</b><br><br>L'absence d'éloignement des piles de bois de la limite de propriété est une non-conformité à l'article cité ci-dessus. En cas d'incendie, cette absence d'éloignement serait favorable à la propagation des flammes d'une propriété à l'autre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Nom du point de contrôle : Contrôle de l'accès**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, point 3.2 de l'annexe I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Dispositions générales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Constats :</b><br><br>L'ensemble du site (partie sud et partie nord) ne dispose pas de clôture. Aucun dispositif interdit l'accès au site. Le site est situé à proximité des habitations et de la gare d'Urmatt.<br><br>Les modalités d'application aux installations existantes sont définies à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 05/12/2016. Elles prévoient que les dispositions du point 3.2 sont applicables aux installations existantes 1 an après l'entrée en vigueur dudit arrêté. Les dispositions citées ci-dessus sont donc applicables aux installations de la société SABP. |
| <b>Observations :</b><br><br>L'absence de contrôle de l'accès à l'établissement est une non-conformité à l'article cité ci-dessus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 22-3                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie devront être confinées dans un volume étanche de 170 m <sup>3</sup> .                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant ne dispose pas d'un volume pour le confinement des eaux incendie pour l'ensemble du site (partie nord et partie sud). En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront dirigées vers la rue de la Gare selon les pentes naturelles du terrain et rejoindront le milieu naturel ou le réseau de collecte des eaux pluviales de la rue de la Gare. |
| <b>Observations :</b><br><br>L'absence de volume de confinement des eaux incendie est une non-conformité à l'article cité ci-dessus.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/1992, article 31                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'installation sera pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux réglementations en vigueur, en particulier [...] :<br>- d'extincteurs répartis judicieusement à l'intérieur des locaux [...],<br>- un exercice conjoint avec les services d'incendie et de secours aura lieu dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté puis au moins une fois par an.                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Constats :</b><br><br>Le site est équipé d'extincteurs. Le certificat Q4 concernant la vérification des extincteurs a été présenté et n'appelle pas d'observation.<br><br>3 poteaux incendie sont situés sur la voie publique à proximité du site : 1 rue de la Gare (à proximité de la partie sud) et 2 sur la route principale (à proximité des parties sud et nord).<br><br>L'exploitant précise qu'aucun exercice conjoint avec les services d'incendie et de secours n'a été réalisé depuis plusieurs années. ( Cependant le site ne relevant pas de la Directive SEVESO, le SDIS ne dispose pas nécessairement des moyens lui permettant de répondre aux sollicitations des exploitants) |
| <b>Observations :</b><br><br>L'absence d'exercice avec les services d'incendie et de secours est une non-conformité à l'article cité ci-dessus. ( L'inspection ne retiendra que l'absence d'exercices réguliers)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**Nom du point de contrôle : Envol de poussières**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, point 3.4 de l'annexe I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, rejets atmosphériques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>[...] toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol de poussières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Constats :</b><br><br>Les sciures de bois proviennent des machines de travail du bois. Elles sont stockées contre un mur à l'extérieur du silo prévu pour leur stockage. L'exploitant précise que le stockage à l'extérieur a été choisi car les sciures colmataient les évacuations lors des opérations de vidanges du silo.<br><br>Le jour de la visite, il n'a pas été constaté d'envol de poussière. Des dépôts de sciures sont visibles sur le sol à plusieurs mètres autour du stockage. Le volume de sciures présent est d'environ 80 m <sup>3</sup> . La quantité maximale de sciures susceptible d'être stockée est d'environ 100 m <sup>3</sup> . Le risque d'envol de poussière est possible en période de vent. |
| <b>Observations :</b><br><br>L'exploitant informera l'inspection dans un délai de 4 mois des précautions mises en place pour éviter tout risque d'envol de poussière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**Nom du point de contrôle : Echange avec le site SEVESO**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 17/03/2022, article R.515-88                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, autres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines soumises à autorisation ou à enregistrement ainsi que les exploitants d'installations nucléaires de base et d'ouvrages visés aux articles R.551-7 à R.551-11 informés des risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers définie à l'article L.181-25, dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter les dites installations. Il transmet copie de cette information au préfet. |
| <b>Constats :</b><br><br>Le site est distant du site SEVESO d'environ 40 mètres. Les deux sites sont séparés par la voie de chemin de fer et la route d'accès à la gare. Il n'y a pas de proximité directe entre les deux sites. Aucun exercice commun entre les sites n'a été effectué. L'exploitant a connaissance de la présence du site SEVESO à proximité de son installations.                                                                                                                                                              |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

